Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 85 (1988)
Heft: 7

Rubrik: Maladies et parasitoses des abeilles

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

MALADIES ET PARASITOSES DES ABEILLES

▲ **Ruchers** ● **Colonies**

LOQUE DES ABEILLES (AMÉRICAINE)

	▲	●
Berne		
Frutigen, *Krattigen* . . .	2	2
Grisons		
Oberlandquart, *Küblis* .	2	15
Saas	2	28
Unterlandquart, *Fanas* .	2	21

LOQUE DES ABEILLES (EUROPÉENNE)

	▲	●
Obwald		
Sachseln, *Sachseln* . . .	1	1
Valais		
Entremont, *Prarreyer* . .	1	24

Canton de Vaud

Décision du 24 mai 1988

sur la lutte contre la varroase des abeilles

Le vétérinaire cantonal

vu l'apparition de la varroase dans le district d'Echallens;

vu les dispositions de l'ordonnance fédérale sur les épizooties, modification du 17 septembre 1984;

vu les allégements à l'article 59 d 12 de l'ordonnance fédérale sur les épizooties, communiqués le 16 mars 1988 par l'Office vétérinaire fédéral;

vu les dispositions de l'article 54 de la loi du 25 mai 1970 d'application de la législation fédérale sur les épizooties,

décide

1

Lutte

L'inspecteur cantonal des ruchers ordonne, d'entente avec le vétérinaire cantonal, les mesures que doit prendre l'apiculteur, à savoir le traitement des colonies malades, affaiblies et suspectes.

2

Zone de protection

Tout le territoire des districts d'Aubonne, Cossonay, Echallens, Grandson, La Vallée, Morges, Nyon, Orbe, Rolle et Yverdon est déclaré zone de protection.

3

Trafic

Les colonies d'abeilles, les ruchettes de fécondation et les reines ne peuvent être déplacées qu'à l'intérieur de la zone de protection, avec un laissez-passer. Ce laissez-passer, du type D, n'est délivré par l'inspecteur des ruchers que lorsqu'un contrôle des colonies, avec résultat sanitaire favorable, a été effectué l'année précédente.

4

Dispositions pénales

Toute infraction à la décision sera réprimée conformément aux dispositions des articles 47 à 52 de la loi fédérale sur les mesures à prendre pour combattre les épizooties.

5

Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur immédiatement. Elle abroge celle du 10 avril 1988 sur le même objet.

Le vétérinaire cantonal